

Règlement "Rando Rétro du Pays Gallo"

- Article 1 Les participants doivent respecter les règles du code de la route. Le circuit se déroule sur des voies ouvertes à la circulation.
- Article 2 Le port du casque est obligatoire (boudin ou rigide)
- Article 3 Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs qui devront être sous la responsabilité d'un adulte pendant tout le parcours.
- Article 4 Dans les "grands chemins" les participants doivent rouler en ligne les uns derrière les autres en laissant au minimum 3 mètres entre chaque participant. Ceci afin d'éviter les chutes et de limiter les crevaisons.
- Article 5 La participation est de 15 € pour la journée, et de 5€ si le participant ne reste pas au repas du soir.
- Article 6 Les participants doivent utiliser un vélo et un maillot daté d'avant 1990. Le vélo doit être en bonne état pour rouler et freiner. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance du matériel.
- Article 7 La randonnée est ouverte aux membres du club, des invitations peuvent être données à des participants extérieurs au club par l'organisateur. La clôture des inscriptions a lieu le samedi 9 juin. Le nombre max de participants est de 35 randonneurs. Les dossards sont attribués dans l'ordre d'inscription.
- Article 8 Chaque participant s'engage à retirer et rendre son dossard au café "Chez Lulu à Limerzel". En retirant son dossard le participant reçoit en retour ce règlement. En signant la feuille d'émargement le participant s'engage à respecter ce règlement.
- Article 9 Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique du participant.
- Article 10 Chaque participant déclare posséder une assurance responsabilité civile.
- Article 11 La rando Rétro du Pays Gallo est une randonnée et non une compétition, le peloton doit rouler groupé. Le parcours ne sera pas fléché. Deux véhicules accompagnent et assistent les participants durant la journée. Au dos de ce règlement se trouve le tracé du circuit. En cas de problème prévenir le **06 67 66 98 79** ou les véhicules accompagnateurs.
- Article 12 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel (vélos, véhicules...) avant, pendant et après la randonnée.